

CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES DIRECTIONS DES ETABLISSEMENTS MEMBRES DE L'FHL

OBJET: PERIODES DE REFERENCES MENSUELLES NATIONALES 2019 - (PRMN 2019)

Madame,
Monsieur,

Par la présente j'ai l'honneur de vous informer que la Commission paritaire de la Convention collective de travail des salariés occupés dans les établissements hospitaliers luxembourgeois a retenu les périodes de références mensuelles nationales suivantes **pour l'année 2019**:

1. Calcul de la durée de travail brute annuelle (art. 5 B).1. de la CCT):

Année	2019
Nombre de jours de calendrier	365
Nombre de samedis	-52
Nombre de dimanches	-52
Nombre total de jours de travail théoriques	261
Nombre d'heures moyennes par jour	x 7,6
Durée de travail annuelle semi-nette	1983,6

2. Calcul de la durée de travail semi-nette annuelle et conversion de jours fériés d'usage et de jours fériés légaux en jours de congé conventionnel non affectés à une date de calendrier précise (art. 5 B).2. de la CCT):

jours fériés légaux et jours fériés d'usage non-convertis en jours de congé conventionnels	4
exprimé en nombre d'heures brutes (4 x 7,6)	30,4
durée de travail annuelle semi-nette	1953,2 (1953)

Calcul de la période de référence mensuelle moyenne (art. 5 B).3. de la CCT):

durée de travail annuelle semi-nette divisée par 12 mois	12
période de référence mensuelle moyenne	162,75

3. Calcul de la période de référence mensuelle minimum et de la période de référence maximum (art. 5 B).4. de la CCT):

Période de référence mensuelle minimum	146.48 (146)
Période de référence mensuelle maximum	179,04 (179)

4. PRMN 2019:

MOIS 2019	PRMN
Janvier	168
Février	152
Mars	160
Avril	160
Mai	160
Juin	152
Juillet	176
Août	168
Septembre	168
Octobre	177
Novembre	160
Décembre	152
TOTAL	1953

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Danièle WELTER

Coordinatrice de la Commission
Paritaire CCT FHL